



## Recueil de la jurisprudence

**Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 29 février 2012 — Azienda Agricola Colsaliz di Faganello Antonio/OHMI — Weinkellerei Lenz Moser (SERVO SUO)**

**(affaire T-525/10)**

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale SERVO SUO — Marque communautaire verbale antérieure SERVUS — Motifs relatifs de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 »

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)] (cf. points 22, 60, 65)*

### **Objet**

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 16 août 2010 (affaire R 1571/2009-2), relative à une procédure d'opposition entre Weinkellerei Lenz Moser AG et Azienda Agricola Colsaliz di Faganello Antonio.

### **Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Azienda Agricola Colsaliz di Faganello Antonio est condamnée aux dépens.